

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_053

Arrondissement de TORCY

Objet : *MAPA « Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Paris »*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1^{er} Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux d'enfouissement des réseaux rue de Paris,

Considérant que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget 2023 de la Commune,

Considérant l'appel public à concurrence publié le 04 Mars 2023 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP le 04 Mars 2023 (avis n°23-29819),

Considérant les quatre offres reçues du groupement TPSM – B.I.R., des sociétés EIFFAGE, SOBECA et SPIE,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Décide :

Article 1 : De conclure le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de Paris avec le groupement composé des sociétés TPSM, sise ZA du Château d'Eau, 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL (mandataire) et BIR, sise 38 rue Guy Lussac - 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX (co-traitant) pour un montant issu du D.Q.E. de 277 027.70€ H.T.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230530-002023_053-AU



Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 mai 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

